

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 octobre 2017

## MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 259)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 23

présenté par

M. Collard, Mme Le Pen, M. Aliot, M. Chenu, M. Bilde, M. Evrard et M. Pajot

-----

**ARTICLE UNIQUE**

À la fin de l'alinéa 5, supprimer les mots :

« , 1 point pour celle de secrétaire ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les 12 secrétaires mentionnés à l'article 8 du Règlement de l'Assemblée ne se voient attribuer aucune fonction clairement définie.

Il est donc inutile de les pondérer dans le barème de l'article unique de la présente résolution.